

CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DES INDUSTRIES MECANIKES ET TRANSFORMATRICES DES METAUX

« C.M.G.M. »

Société Coopérative à capital variable de caution mutuelle
Conformément aux articles L. 515-4 à L. 515-12 du Code monétaire et financierAgréée par le Comité des établissements de crédits
en qualité de Société financière

Siège social : 39/41, rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE

92038 PARIS - LA DEFENSE CEDEX

612 012 195 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 17 mai 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en milliers d'euros)

ACTIF	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit	5 907	7 491
- A vue	5 803	7 389
- A terme	104	102
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 095	22 974
Actions et autres titres à revenu variable	1 171	526
Participations et autres titres détenus :		
- A long terme	2 292	2 292
Immobilisations incorporelles	20	0
Immobilisations corporelles	41	14
Autres actifs	16	355
Comptes de régularisation	500	549
TOTAL ACTIF	36 041	34 201

PASSIF	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Autres passifs	54	147
Comptes de régularisation	474	353
Provisions	4 952	4 887
Dettes subordonnées	4 183	4 108
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 150	1 130
Capitaux propres hors FRBG	25 228	23 577
- Capital souscrit	24 609	22 964
- Primes d'émission	8	8
- Réserves	491	471
- Report à nouveau	70	65
- Résultat de l'exercice	51	70
TOTAL PASSIF	36 041	34 201

CPTE DE RESULTAT PUBLIABLE (en milliers d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	1 305	1 339
- Int. et prod. ass. s/op. avec les éts de crédit	1	- 41
- Intérêts et produits ass. s/op. avec la clientèle	906	805
- Int. et prod. ass. s/oblig. et aut. tit. à revenu fixe	397	575
Intérêts et charges assimilées	- 116	- 150
- Int. et ch. assimilées s/op. avec les éts de crédit	- 6	- 4
- Int. et ch. ass. s/oblig. et aut. titres à revenu fixe	- 110	- 142
Revenus des titres à revenu variable	64	67
Commissions (produits)	1 438	1 275
Commissions (charges)	- 52	- 95
Autres produits d'exploitation bancaire	44	55
- Autres produits	44	55
PRODUIT NET BANCAIRE	2 682	2 488
Charges générales d'exploitation	- 1 772	- 1 573
- Frais de personnel	- 1 204	- 1 049
- Autres frais administratifs	- 559	- 507
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 12	- 7
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	899	907
Coût du risque	- 788	- 364
RESULTAT D'EXPLOITATION	111	543
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :		
- Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 25	- 195
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	85	348
Impôt sur les bénéfices	- 14	- 78
Dotations/reprises de FRBG et prov. réglementées ...	- 20	- 200
- Dotations/reprises de fds pr risq. banc. généraux	- 20	- 200
RESULTAT NET	51	70

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS (EXERCICE 2021).

1 - REFERENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE. Organisation. C.M.G.M. est une société coopérative à capital variable de caution mutuelle. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours. Le nom commercial de CMGM est SOFITECH depuis 2016. **Présentation des comptes.** Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux établissements de crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par C.M.G.M. est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI). **Changement de méthode et changement d'estimation.** Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2021. **Principes généraux et méthodes d'évaluation.** Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant : les principes généraux de prudence, de régularité et de sincérité ; conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices, et conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29/04/1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général. La méthode de base retenue

pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques. La société applique, à compter du 01/01/2005, les nouvelles règles relatives à la définition, à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs définis par le règlement CRC 2004-06 du 23/11/2004 et celles relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés définis par le règlement CRC 2002-10 du 12/12/2002. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : **Immobilisations.** La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit le mode linéaire. Les durées d'utilisation couramment retenues sont : Matériel de bureau : 3 ans, Mobilier de bureau : 5 à 10 ans. **Valeurs mobilières de placement et changement d'estimation des titres et de modalités d'application à compter du 01/01/2005.** L'entité CMGM a décidé de se conformer aux dispositions de l'ACPR et en particulier à l'article 8.4 de l'instruction 97-04, relative à la comptabilisation des opérations sur titres lors du transfert des titres de placement en titres d'investissement. La méthode d'évaluation retenue pour les titres d'investissement consiste à enregistrer en résultat le rendement financier réel des titres. Or, lorsqu'un titre de placement est transféré dans les titres d'investissement, il convient de rétablir la réalité financière de l'opération, en constatant en résultat le montant de la prime ou de la décote qui aurait dû être enregistré de la date d'acquisition du titre jusqu'à son transfert. **Disponibilités.** Les liquidités disponibles ont été évaluées à leur valeur nominale.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires	2021	2020
Créances sur les établissements de crédit	5 907	7 491
- A vue	5 803	7 389
- A terme	100	100
- Créances rattachées	4	2
TOTAL	5 907	7 491

Annexe 2. Ventil. par durée restant à courir	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	Non ventilés	Total à terme
Actif :						
- Créa. s/éts de crédit ..	-	-	104	0	5 803	5 907
- Obligations et autres titres à revenu fixe	2 490	2 326	15 831	5 120	328	26 095
TOTAL ACTIF	2 490	2 326	15 935	5 120	6 131	32 002

Annexe 3. Portefeuille titres	2021			2020		
	Plact	Invest.	Total	Plact	Invest.	Total
Oblig. et assimilés :						
- Valeurs brutes	-	26 143	26 143	-	23 350	23 350
- Prov. pour dépréc.	-	(48)	(48)	-	(376)	(376)
VALEURS NETTES	-	26 095	26 095	-	22 974	22 974
Actions et assimilés :						
- Montants bruts	1 171	-	1 171	526	-	526
VALEURS NETTES	1 171	0	1 171	526	0	526
TOTAL	1 171	26 095	27 266	526	22 974	23 500

Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe	2021		2020	
	Invest.	Total	Invest.	Total
Valeurs brutes :				
- Titres cotés :				
. Autres émetteurs	25 328	25 328	22 451	22 451
. Créances douteuses	610	610	602	602
- Créances rattachées	205	205	297	297
TOTAL VALEURS BRUTES	26 143	26 143	23 350	23 350
Dépréciations et provisions :				
- Dépréciations sur créances douteuses	(48)	(48)	(376)	(376)
TOTAL PROVISIONS	(48)	(48)	(376)	(376)
TOTAL NET	26 095	26 095	22 974	22 974

Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Placement et Total. Valeurs brutes. Titres cotés, Autres OPCVM, Total valeurs brutes et Total, 2021 : 1 171, 2020 : 526. **Annexe 6. Evolution des titres d'investissement (Hors créances rattachées).** Obligations et autres TRF, Valeur brute, 2020 : 22 451, Achats : 8 726, Remboursements : (5 970), Décote/surcote : 121, 2021 : 25 328. **Annexe 7. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.** Immobilisations financières brutes et nettes et Total, 2021 et 2020 : 2 292. **Annexe 8. Evolution des titres de participation et assimilés. Valeurs brutes.** Participations et autres titres détenus à long terme, 2020 et 2021 : 711, Parts dans les entreprises liées, 2020 et 2021 : 1 581, Immobilisations financières nettes, 2020 et 2021 : 2 292.

Annexe 9. Immob. corp. et incorporelles	2021			2020		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Immobilisations inc.	21	(1)	20	17	(17)	0
Immobilisations corp.	81	(40)	41	143	(129)	14
TOTAL	102	(41)	61	160	(146)	14

Annexe 10. Comptes de régularisation et actifs divers	2021	2020
Autres actifs et emplois divers	16	355
Comptes de régularisation	500	549
TOTAL	516	904

Annexe 11. Autres actifs et emplois divers	2021	2020
Autres stocks et emplois divers	10	10
Débiteurs divers	6	17
Créances douteuses nettes	0	328
TOTAL	16	355

Annexe 12. Comptes de régularisation - Actif	2021	2020
Charges constatées d'avance.....	8	11
Produits à recevoir	490	536
Autres comptes de régularisation	2	2
TOTAL	500	549

Annexe 13. Autres passifs. Créiteurs divers et Total, 2021 : 54, 2020 : 147.

Annexe 14. Comptes de régularisation - Passif	2021	2020
Produits constatés d'avance.....	45	9
Charges à payer	405	343
Autres comptes de régularisation	24	1
TOTAL	474	353

Annexe 15. Synthèse des dépréciations et provisions	2020	Aug.	Dim.	Autres	2021
Provisions déduites de l'actif : - Dépréc. pr créances douteuses ...	602	8	-	-	610
TOTAL DES DEPRECIATIONS	448	8	0	0	456
Provisions de passif : - Prov. pr risques de contrepartie ..	4 876	1 031	(966)	-	4 941
- Autres provisions.....	11	-	-	-	11
TOTAL DES PROV. DE PASSIF	4 887	1 031	(966)	0	4 952
TOTAL		1 039	(966)		
Effet résultat	-	-	(73)	0	

Annexe 16. Capitaux propres sociaux	Capital	Primes d'émis.	Rés. et report à nouv.	Cap. propres hors FRBG	FRBG	Cap. propres
CAP. PROP. 31/12/2018						
AP. AFFECT. DU RESUL.	20 501	8	504	21 013	900	21 913
Résultat au 31/12/2019 ...	-	-	56	56	-	56
Augmentation de capital ..	1 292	-	-	1 292	-	1 292
Dotation nette au FRBG ..	-	-	-	-	30	30
Distribution	-	-	(25)	(25)	-	(25)
CAP. PROPRES APRES AFFECT. DU RESUL.....	21 793	8	535	22 336	930	23 266
Résultat au 31/12/2020 ...	-	-	70	70	-	70
Augmentation de capital ..	1 171	-	-	1 171	-	1 171
Dotation nette au FRBG ..	-	-	-	-	200	200
CAP. PROPRES APRES AFFECT. DU RESUL.....	22 964	8	605	23 577	1 130	24 707
Résultat au 31/12/2021 ...	-	-	51	51	-	51
Augmentation de capital ..	1 645	-	-	1 645	-	1 645
Dotation nette au FRBG ..	-	-	-	-	20	20
Distribution	-	-	(44)	(44)	-	(44)
CAP. PROPRES APRES AFFECT. DU RESUL.....	24 609	8	612	25 229	1 150	26 379

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN. Annexe 17. Engagements de garantie. Engagements de garantie donnés, D'ordre de la clientèle, Autres garanties données et Total des engagements de garanties donnés, 2021 : 137 017, 2020 : 123 161.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.

Annexe 18. Intérêts et assimilés	2021			2020		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Op. avec les étis de crédit	(6)	1	(5)	(4)	(41)	(45)
Op. avec la clientèle	0	906	906	0	805	805
Op. sur oblig. et autres titres à revenu fixe.....	(110)	397	287	(142)	575	433
TOTAL	(116)	1 304	1 188	(146)	1 339	1 193

Annexe 19. Commissions	2021			2020		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(52)	-	(52)	(95)	-	(95)
Op. avec la clientèle	-	1 438	1 438	-	1 275	1 275
TOTAL	(52)	1 438	1 386	(95)	1 275	1 180

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant. Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire. Autres activités diverses et Total, 2021, Produits et total : 44, 2020, Produits et total : 55.

Annexe 22. Charges générales d'exploitation	2021	2020
Frais de personnel :		
- Salaires et traitements.....	754	703
- Charges de retraite et assimilées	84	106
- Autres charges sociales.....	284	174
- Impôts et taxes liés aux rémunérations	82	66
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	1 204	1 049
Autres charges d'exploitation :		
- Impôts et taxes.....	16	22
- Autres charges générales d'exploitation	551	502
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	567	524
TOTAL	1 771	1 573

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30/12/2008). Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, 2021 : 18, 2020 : 17. Annexe 24. Coût du risque. Dépréciations affectées, Encours sur la clientèle et Total coût du risque, 2021, Dépréciations : (1 032), Reprises nettes de dépréciations : 303, Pertes non couvertes par provisions : (72), Récupérations sur créances amorties : 13, Net : (788), 2020, Dépréciations : (917), Reprises nettes de dépréciations : 650, Pertes non couvertes par provisions : (164), Récupérations sur créances amorties : 67, Net : (364), Dont, Reprises de dépréciations devenues sans objet, 2021 : 316,

2020 : 737, Reprises de dépréciations utilisées, 2021 : 664, 2020 : 717, Total reprises, 2021 : 980, 2020 : 1 454, Pertes couvertes par des provisions, 2021 : (664), 2020 : (756), Reprises nettes, 2021 : 316, 2020 : 698.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter 10 % du solde du résultat, soit 5 133,61 € à la réserve légale (article 46 - alinéa 1 des statuts), le reste à affecter s'établissant à 46 202,48 €.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société C.M.G.-M-SOFITECH relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. La C.M.G.M est intégrée dans les diligences du plan pluriannuel d'audit du CREDIT COOPERATIF et dans ce cadre répond aux recommandations formulées par le Comité d'audit de ce dernier. La C.M.G.M. est ainsi contrôlée par une entité dotée d'un Comité spécialisé en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce n'est donc pas tenue de se doter d'un Comité spécialisé (ou d'autre organe équivalent) ; de ce fait le Commissaire aux comptes n'émet pas de rapport complémentaire en application de L. 823-20 du Code de commerce. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans l'annexe « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de mon rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour couvrir les risques de crédit auxquels elle est exposée du fait de son activité ainsi que les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Le paragraphe « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose les règles qui ont concouru à l'élaboration de ces comptes annuels. Mes travaux d'audit ont consisté à m'assurer de leur bonne application. **Vérifications spécifiques.** J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de mes responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe au présent rapport et en fait partie intégrante. **Annexe au rapport sur les comptes annuels. Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes.** Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si

ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 4 mai 2022, Patrick VIGUIÉ, Commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie régionale de Paris.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.